

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION PORTANT SUR L'ACCES EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES
MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES OU MAÏEUTIQUES**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

ARRETE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu le Décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques,
Vu les statuts de l'EPE UCA,

Article 1 :

La composition du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission dans le cadre de l'expérimentation portant sur l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques est arrêtée comme suit :

Membres du jury :

Président de Jury : Jean-Marc GARCIER, enseignant représentant la discipline médicale

Vice-Président de Jury : Olivier CHAVIGNON, enseignant représentant la discipline pharmaceutique

Valérie LEROI-ROGER, enseignante représentant la discipline odontologique

Marie-Christine LEYMARIE, enseignante représentant la discipline maïeutique

Jérémy TALVAS, enseignant représentant la licence sciences pour la santé

Jean-Pierre BASTARD, représentant d'associations d'usagers du système de santé

Edmond ROUSSEL, Personnalité qualifiée extérieure à l'Université

Nadine BREGHEON, enseignante de l'école de droit

Suppléants :

Cécile HENQUELL, enseignante représentant la discipline médicale

Marie-Ange CIVIALE, enseignante représentant la discipline pharmaceutique

Marion BESSADET, enseignante représentant la discipline odontologique

Inès PARAYRE, enseignante représentant la discipline maïeutique

Jean-Louis BONNET, enseignant représentant la licence sciences pour la santé

Bernard MOREL, représentant d'associations d'usagers du système de santé

Philippe THIEBLOT, personnalité qualifiée extérieure à l'université

Christian BOURGEONNIER, enseignant de l'école de droit

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mai 2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

28 MAI 2021

- Publié le

28 MAI 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*